

conditions de confirmation de qualification et d'intégration des juges-arbitres

confirmation de qualification des JAT de la LRMT

- | | |
|----------|---|
| critères | <ul style="list-style-type: none"> ➔ 1 - activité et acceptation des obligations de service envers la ligue ➔ 2 - qualité des prestations et des tableaux ➔ 3 - participation au recyclage obligatoire |
|----------|---|

perte de qualification, si inactif 3 ans de suite,
ou absent au recyclage obligatoire 2 fois de suite,
ou refus des obligations de service envers la ligue,
ou niveau et qualité des prestations insuffisants

réintégration des JAT de la LRMT après perte de qualification d'une durée de :

- | | |
|---------------|--------------------------------|
| 1 ou 2 ans | ➔ recyclage d'une demi-journée |
| 3, 4 ou 5 ans | ➔ formation d'une journée |
| plus de 5 ans | ➔ formation complète + examen |

intégration des JAT en provenance d'une autre ligue

si noté actif sur la base fédérale	➔ intégration provisoire, confirmée en fin d'année sportive, après bilan et participation au recyclage
---	--

si noté inactif sur la base fédérale	<ul style="list-style-type: none"> ➔ intégration après recyclage, si inactif depuis 1 ou 2 ans ➔ intégration après une journée de formation, si inactif depuis 3, 4 ou 5 ans ➔ intégration après formation complète + examen, si inactif depuis plus de 5 ans
---	--

réintégration des JAE de la LRMT

à la demande de l'intéressé ou du Président du club,
intégration provisoire, confirmée en fin d'année, si actif et après bilan

intégration des JAE en provenance d'une autre ligue

si noté actif sur la base fédérale	➔ intégration
---	---------------

si noté inactif sur la base fédérale	➔ intégration provisoire, confirmée en fin d'année sportive, si actif et après bilan
---	--